



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



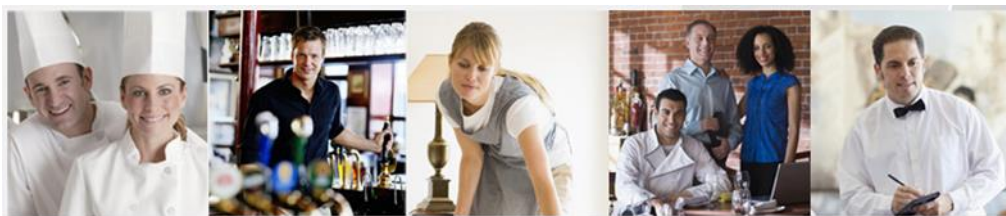
L'organisation professionnelle leader des CHR D

# Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

Mercredi 30 novembre 2016

*Laurent LUTSE - Président*

*UMIH Cafés Brasseries Etablissements de Nuit*



C a f é s

H ô t e l s

Restaurants

Discothèques



## Assemblée Générale de UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit mercredi 30 novembre 2016 (9h- 12h30)

**LES ELECTIONS :** Le Bureau de l'UMIH Cafés Brasseries et Etablissements de Nuit / Les commissions

### LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE :

Commission « Tabacs »

Commission « Débits de Boissons »

La sécurité Routière

Les travaux du Conseil National du bruit

### LES ETABLISSEMENTS DE NUIT

Le MICS, l'Europe,

L'emploi des artistes, la TVA, les droits d'auteurs

### LES ACTIVITES ANNEXES, ANIMATION :

Commission « Bowlings »

Commission « PMU »

### L'ACTIVITE

Commission Accessibilité

**QUESTIONS DIVERSES :** CQP ASENE, CAP Café/Brasserie, les Pré-enseignes dérogatoires





U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### La composition du nouveau Bureau

**Monsieur Laurent LUTSE**, Président Général

**Monsieur Serge GAILLARD**, Vice-Président Général Cafetier

**Monsieur Jean-Christophe CARCENAC**, Vice-Président Cafetier

**Monsieur Gérard SIAD**, Vice-Président Général des Etablissements de Nuit

**Monsieur Aurélien DUBOIS**, Vice-Président des Etablissements de Nuit



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### La composition du nouveau Bureau

**BEGUIN** François (08)

**CAMPION** Thierry (75)

**CLAVEL** Geoffrey (69)

**CROISE** Rolland (86)

**DE ROCHE** Olivier (04)

**GOUHOT** Guy (39)

**GUERINEL** Hervé (49)

**LAGARDE** Jean François (12)

**LE CAROUR** Jean-marc – Président d'Honneur

**LORRE** René (22)

**MAVEL** Stephane (63)

**MAZEN DANAF** Ivo (31)

**PICHON** Grégory (56)

**PRAUD** Cédric (44)

**ROBERT** Pierre (60)

**STOICAN** Hugo (13)



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Commission TABAC

*M. Jean-Christophe CARCENAC*

- Lutte contre le tabagisme : Le paquet neutre
- Loi de modernisation de la santé :
  - interdiction de vendre ou offrir des produits du tabacs et des produits de vapotage à des mineurs ;
  - Exiger la preuve de la majorité;
  - Zone de protection autour des établissements d'instruction publique ;
  - Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Code de la Santé Publique/Commission débits de boissons

*M. Jean-Marc LE CAROUR*

#### REGROUPEMENT DES BOISSONS DU 2ÈME ET 3ÈME GROUPES

Depuis le **1er janvier 2016**, les groupes 2 et 3 fusionnent, **il n'y a plus que quatre groupes de boissons** :

**1°** : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

**3°** : Boissons fermentées non distillées **et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, **vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur** ;

**4°** : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

**5°** : Toutes les autres boissons alcooliques.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Code de la Santé Publique : Les Débits de Boissons

#### FUSION DES LICENCES DE DÉBITS DE BOISSONS DE 2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIES

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la licence II étant supprimée, il n'y aura plus que **deux licences de débits de boissons à consommer sur place** permettant la vente des boissons alcoolisées : la licence III et la licence IV

1° (Licence de 1<sup>ère</sup> catégorie abrogée par la loi du 22 mars 2011)

2° (Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie abrogée par l'ordonnance du 17 décembre 2015)

3° La **licence de 3e catégorie**, dite « licence restreinte », comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois ;

4° La **licence de 4e catégorie** dite « grande licence » ou « licence de plein exercice », comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Code de la Santé Publique : Les Débits de Boissons

#### CONSÉQUENCES DE LA FUSION ET DU REGROUPEMENT DES BOISSONS DU 2ÈME ET 3ÈME GROUPES

Les licences II existant au jour d'entrée en vigueur de l'ordonnance (18 décembre 2015) deviennent de plein droit des licences III , ainsi :

Pour les licences de restauration, **la « petite licence restaurant »** permet aujourd'hui de vendre des boissons des **groupes un et trois** au moment des repas et comme accessoire de la nourriture conformément à **l'article L.3331-2 du CSP** ;

Pour les licences à emporter, **la « petite licence à emporter »** permet aujourd'hui de vendre des boissons des **groupes un et trois** conformément à **l'article L.3331-3 du CSP** ;





U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Code de la Santé Publique : Les Débits de Boissons

#### CONSÉQUENCES DE LA FUSION ET DU REGROUPEMENT DES BOISSONS DU 2ÈME ET 3ÈME GROUPES

Les licences II existant au jour d'entrée en vigueur de l'ordonnance (18 décembre 2015) deviennent de plein droit des licences III , ainsi :

**Sur le quota des licences** de débits de boissons dans la commune, Il sera toujours possible de créer une licence III si le quota de la commune n'est pas atteint : soit une licence de débit de boissons (prenant en compte les licences III et IV) pour 450 habitants conformément à **l'article L3332-1 du CSP** .

**Sur les débits temporaires (buvettes)** , désormais l'autorisation du maire permettra la vente des boissons du premier et troisième groupe

« Boissons sans alcool et les Boissons fermentées non distillées **et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, **vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur** ;



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

# Code de la Santé Publique : Les débits de Boissons

### TRANSFERT DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le transfert de licence de débit de boissons est **étendu à la région**.

La demande d'autorisation de transfert devra être soumise au représentant de l'Etat (Préfet) dans le département **où doit être transféré le débit de boissons** conformément à **l'article L3332-11 du CSP**

Le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés.

En cas de refus du préfet, la décision prend la forme d'un arrêté motivé du préfet avec les délais et voies de recours

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Code de la Santé Publique : Les Débits de Boissons

#### PEREMPTION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

le délai de péremption des licences passe de trois à cinq ans.

Ainsi , Un débit de boissons de de 3e ou de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de **cinq** ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de **cinq** ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations.

De même le délai de **cinq** ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'une décision de justice a prononcé la fermeture définitive d'un débit de boissons, la licence de l'établissement est annulée, elle disparaît.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### MAIS QUE FAIT L'UMIH ?

*M. Laurent LUTSE*

#### Notre combat au quotidien

- La défense de vos intérêts.
- Mais aussi et surtout, éviter le pire aux entreprises du secteur.
- Eviter que les chefs d'entreprises que vous êtes, se voient imposer des réglementations absurdes, des normes inapplicables.

Ça c'est le travail quotidien des élus et des équipes des services de l'UMIH.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### QUE FAIT L'UMIH ?

Dans le cadre de la simplification des débits de boissons,

nous avons œuvré pour EVITER :

- une **démultiplication des licences** qui aurait eu pour conséquence une perte de la valeur de la licence et du fonds de commerce ;
- la **suppression des conditions de nationalité** dans le cadre de l'exploitation d'une licence de débit de boissons à consommer sur place. Nous avons lutté pour le maintien de ces conditions. Ainsi, l'activité reste réservée aux Français, aux ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, ainsi qu'à ceux des Etats ayant signé un accord de réciprocité.
- **l'attribution de licence de débit de boissons de 3e catégorie** lorsque les demandes émanent d'exploitants viticoles et/ou de chambre d'hôtes situés au sein de communes viticoles.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### QUE FAIT L'UMIH ?

Grâce à notre action, nous avons obtenu :

- la **suppression** du décret-loi du 30 juillet 1935 qui imposait les **carafes et verres gravés** ;
- le **rejet de l'amendement** n°839 demandant de **supprimer la revente de tabac dans les boîtes de nuit, clubs, brasseries et restaurants**. Cette revente est un service et se fait en coordination avec les buralistes.
- La possibilité pour les **petits établissements** de Vème catégorie de **type N de développer l'offre artistique sans changer de statut** s'ils respectent les conditions en matière de sécurité incendie.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Réforme du « Code des Débits de Boissons ».

1 ► Définir le « débit de boissons » : la notion n'est pas claire dans tous les esprits.

2 ► Rétablissement de la licence I.

Nous demandons le rétablissement de la licence I pour tous les établissements qui vendent des boissons sans alcool.

3 ► Il faudrait ne conserver que trois zones protégées obligatoires : hôpitaux, stades + écoles

4 ► Il faudrait supprimer ou réécrire certains articles obsolètes (comme les articles L3333-2 et article L3333-3).



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Réforme du « Code des Débits de Boissons ».

5► Les dix bouteilles sans alcool obligatoires ne devraient pas être pleines et non périmées.

6► Les fermetures administratives

L'UMIH demande une meilleure information et concertation vis à vis des exploitants et syndicats ainsi que le suivi des fermetures administratives au niveau départemental et au niveau national avec la mise en place des commissions de débit de boissons

7► Mettre en place une formation de sensibilisation pour les associations





## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Ministère de l'Intérieur/ 22-11-16

**Rendez-vous avec M. Patrice STROZDA**, directeur de cabinet de Bertrand CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur

Présence d'un responsable gendarmerie et un responsable police.

**Sur le drame de Rouen et la sécurité incendie dans les établissements de Vème catégorie :**

- a. Une mission de l'inspection générale est toujours en cours
- b. L'UMIH demande la mise en place d'un registre de sécurité pour les établissements de Vème catégorie



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Ministère de l'Intérieur/ 22-11-16

#### Sur la sécurité / terrorisme :

- a. Nécessité d'améliorer la **communication** dans certains départements entre les préfetures et les acteurs de terrain (**commission extra départementales**, implication des communes);
- b. Le dircab a rappelé le **plan du Gouvernement en faveur du tourisme et l'enveloppe sur la sécurité**;
- c. Il reconnaît le **rôle de sentinelle des CHR** et annonce la **nomination d'un préfet pour animer dans les territoires des cellules spécifiques sur le tourisme** Le Ministre de l'Intérieur va adre une **circulaire aux préfets** demandant d'associer les acteurs et opérateurs du tourisme afin de :
  - i. Préparer la sécurité sur les fêtes de fin d'année et sur la saison 2017
  - ii. Mettre en place avec tous les acteurs dont les UMIH départementales un **label sécurité touristique** (communication auprès des touristes internationaux) ; de la même manière que les Pavillons bleus sur la propreté des plages. L'idée est d'associer les professionnels réceptifs du tourisme à cette démarche.

En conclusion le dircab a rappelé les 2 choses importantes pour la profession :

- Des établissements responsables qui respectent les règles
- Une co-production sur la question sécuritaire en associant les professionnels de terrain



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### La Sécurité Routière

*M. Emmanuel BARBE,  
Délégué interministériel à la Sécurité Routière.*

### Charte Nationale d'engagements

entre la Direction à la Sécurité et la Circulation Routières  
et L'UMIH.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Conseil National du Bruit

*M. Laurent LUTSE*

L'UMIH participe aux travaux des Commissions du Conseil National du Bruit (CNB) depuis leur lancement en septembre 2013 :

- ❖ Commission « Bruit et santé » en ce qui concerne les lieux musicaux,
- ❖ Commission « Gestion des bruits de voisinage : bonnes pratiques des collectivités »
- ❖ comité technique « Caractéristiques acoustiques des bâtiments » en ce qui concerne les hôtels.

Nous restons très vigilants ; la loi de modernisation de la santé a prévu de renforcer la réglementation avec les projets de **décret et d'arrêté** qui doivent paraître très prochainement pour une application dès 2017.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Conseil National du Bruit

**Projet de décret** relatif à la prévention des risques liés aux niveaux sonores élevés de la musique amplifiée et aux bruits de voisinage.

L'article **Art. R. 1336-1 du CSP** concerne les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités de **diffusion de musique amplifiée générant des niveaux sonores supérieurs** à la règle d'égalité d'énergie basée sur **la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures** :

- 1° respecter en tout endroit accessible au public, les niveaux sonores
- 2° enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements
- 3° afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation, les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé ;
- 4° informer le public sur les risques auditifs ;
- 5° mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées aux publics accueillis dans les lieux ;
- 6° permettre le repos auditif durant lequel le niveau sonore ne doit pas dépasser la règle d'égalité d'énergie basée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.

**A l'exception des discothèques, les dispositions prévues au 2°, 3° et 6° ne sont exigées que pour les lieux dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes.**



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Conseil National du Bruit

**Projet de décret** relatif à la prévention des risques liés aux niveaux sonores élevés de la musique amplifiée et aux bruits de voisinage.

Pour les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités de **diffusion de musique amplifiée générant des niveaux sonores supérieurs** à la règle d'égalité d'énergie basée sur **la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures** :

→ L'exploitant du lieu est tenu d'établir une **étude de l'impact des nuisances sonores** En cas de contrôle, l'exploitant doit être en mesure de présenter le dossier d'étude de l'impact des nuisances sonores aux agents (**art R.571-27 du CSP**)

#### **APPLICATION:**

Les dispositions du 1° et 4° de l'article R. 1336-1 entrent en vigueur dès la parution de l'arrêté

Les dispositions du 5° de l'article R. 1336-1 entrent en vigueur 6 mois à compter de la parution de l'arrêté

Les dispositions du 2°, 3° et 6° de l'article R. 1336-1 entrent en vigueur un an à compter de la parution de l'arrêté

Les dispositions de l'article R. 571-27 entrent en vigueur un an à compter de la publication de l'arrêté



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Conseil National du Bruit

**Projet d'arrêté** pris en application de l'article R. 1336-1 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à R.571-27 du code de l'environnement.

→ L'arrêté **abroge l'arrêté du 15 décembre 1998** pris en application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée; Il précise les modalités relatives à :

- 1-la protection de l'audition du public dans les ERP dans lesquels est diffusée de la musique amplifiée,
- 2-la protection de la tranquillité et de la santé des riverains de ces lieux,
- 3-la mise à disposition aux agents, des justifications du respect des exigences et leur autorisation d'accès aux lieux ;

→ A aucun moment et en aucun endroit accessible au public dans des lieux clos ou ouverts, ouverts au public ou recevant du public et dans lesquels est diffusée de la musique à des niveaux sonores élevés, les niveaux de pression acoustique continus équivalents ne doivent **dépasser 102 décibels pondérés A sur n'importe quelle période de 15 minutes et 120 décibels pondérés C sur n'importe quelle période de 15 minutes.**

→ Pour **les ERP de moins de 300 personnes, autres que les discothèques**, une **tolérance de 3 décibels par rapport à ces seuils est accordée, sous réserve d'une distribution systématique, gratuite et obligatoire de protections auditives individuelles au public.**



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Conseil National du Bruit

**Projet d'arrêté** pris en application de l'article R. 1336-1 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à R.571-27 du code de l'environnement.

- Les niveaux de pression acoustique doivent par ailleurs respecter les valeurs fixées par l'étude de l'impact des nuisances sonores, si celles-ci sont plus contraignantes que les valeurs citées précédemment.
- **L'affichage des niveaux sonores** est effectué à l'aide d'un dispositif installé à **proximité du système de contrôle** de la sonorisation, de manière à permettre, au responsable de l'activité, de **vérifier le respect des valeurs limites**
- Des **protections auditives individuelles** sont mises à disposition **gratuitement** dans un point clairement identifié de tout lieu ou manifestation.
- Un **affichage pédagogique est placé de manière visible et orienté vers le public** et une information sur les risques auditifs est placée de manière lisible à la vue du public
- **Les mesurages** sont effectués dans les conditions représentatives du fonctionnement normal de l'établissement → **Les fichiers d'enregistrements** devront être **conservés pendant 6 mois par l'exploitant** et à la disposition des agents
- Une **vérification périodique de l'enregistreur** est réalisée **tous les deux ans** par un professionnel (attestation)
- La **zone de repos** est identifiable et la surface **10% de la capacité totale** d'accueil du lieu (<85 dB(A) sur 15 minutes)
- les valeurs limites d'émergence globale sont de **5 décibels pondérés A en période diurne** (de 7 heures à 22 heures) et de **3 décibels pondérés A en période nocturne** (de 22 heures à 7 heures)





U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Les Etablissements de Nuit

*M. Gérard SIAD, Président du SNEG*

Le point sur les dossiers concernant les Etablissements de Nuit



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Les Etablissements de Nuit

*M. Aurélien DUBOIS, Président de la CSCAD,*

*M. Jean-Christophe BONNEAU Directeur administratif et Financier du CNV,*

- l'Emploi des Artistes,
- La TVA à 5,5%,
- Les Droits d'Auteurs.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit les activités annexes , Animation

### Commission BOWLINGS

*M. Serge Gaillard*

1) **Protocole** entre les deux fédérations de bowlings et l'UMIH pour créer une nouvelle branche :

### **UMIH Bowling**

- ❖ Rapprochement de la **FPBF avec la FNBF**
- ❖ Union des deux fédérations et future identité du syndicat représentatif **UMIH Bowling**

2) **Licence IV et Bowling** / Problèmes rencontrés



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Commission PMU

*M. Stéphane MAVEL*

- Réunion de l'Intersyndicale des PMU du 9 novembre dernier
- Bilan 2016
- Déploiement PMU 2020
  - Refonte de 3500 points de vente
  - séparation des masses entre Internet et réseaux physique
  - Suppression de la tirelire du Quinté sur Internet
  - Implantation de nouveaux concepts.



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### SACEM / Saisonniers en cours

*M. Laurent LUTSE*

Suite aux négociations pour simplifier le barème, l'UMIH a demandé un forfait commun (barème LS restaurant) sans augmentation de droits.

La SACEM propose : (cf projet)

- la suppression du barème actuel pour les saisonniers, trop complexe ;
- un nouveau dispositif établi sur des critères objectifs issu de la législation actuelle (décret de 2008 relatif aux communes touristiques) et des chiffres de l'INSEE (population permanente, et non permanente des communes et taux moyen d'occupation)

Les listes des communes pour lesquelles la mise en œuvre du nouveau dispositif SACEM aura une incidence sur le nombre d'habitants pris en compte dans la détermination des droits d'auteurs par application du barème, et ce tant à la hausse qu'à la baisse.



UMIH

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### SPRE / Bar à Ambiance Musicale

*M. Laurent LUTSE*

Des commissions paritaires SPRE/UMIH se sont réunies.

La SPRE a changé son directeur général, les réunions paraissent plus accessibles mais nos demandes ne sont pas toutes entendues.

Nous n'avons pas de nouvelle du Ministère de la Culture sur la **commission spécialisée** nationale .

Étant donné la situation, l'UMIH a demandé à être reçu par les ayants droits qui n'ont pas daigné nous rencontrer.

Nous avons rencontré l'avocat de l'UMIH sur les problématiques rencontrées ; des courriers ont été échangés avec la SPRE et l'UMIH doit rencontrer le directeur de la SPRE M. Challier.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### Commission ACCESSIBILITE

*M. François BEGUIN*

➤ Les professionnels devaient déposer leur AD'AP le 27 septembre 2015.

*Ne restez pas à la porte du dispositif et rejoignez le mouvement, Il n'est pas trop tard pour déposer son agenda néanmoins, l'exploitant doit envoyer un courrier justifiant le retard (retard du bureau d'étude, impossibilité technique ou financière....)*

➤ **Attention** :

- 1) les associations prévoient des contrôles, faites votre déclaration.
- 2) **de nombreuses entreprises sont sollicitées par des organismes les enjoignant d'entrer dans le dispositif Ad'AP en les démarchant de manière abusive.**

Ces sociétés proposent des prestations de diagnostic en évoquant des sanctions dans les documents qu'elles présentent laissant croire que ces derniers émanent d'une instance officielle.

La Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF) a été saisie et une enquête est actuellement en cours. (**circulaire juridique n°07-16**)



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit

### LES QUESTIONS DIVERSES

Le CQP ASENE, en cours de réactualisation...

Le CAP Café Brasseries,

Les Pré-enseignes

etc....





U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

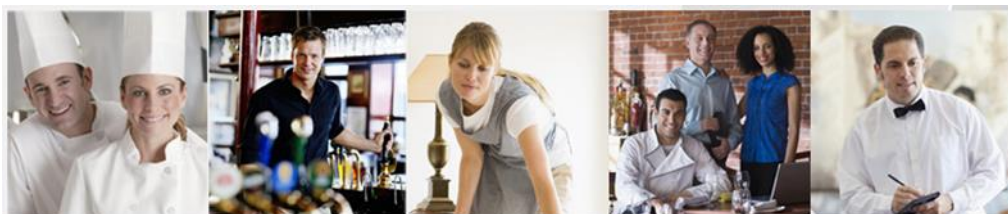
[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



L'organisation professionnelle leader des CHR D

# Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

*Merci de votre attention*



C a f é s  
H ô t e l s

Restaurants

Discothèques



## Assemblée Générale de UMIH Cafés Brasseries Établissements de Nuit mercredi 30 novembre 2016 (14h – 18h)

**TABLE RONDE :**    « *La Sécurité c'est la Vie,  
La fête, c'est la Vie,  
La Musique c'est la vie* »

### Pour la Sécurité Attentat :

- M. Eric FRANCELET – Commissaire divisionnaire
- M. Raphael SAINT VINCENT – Ecrivain
- M. Patrice DALLEM – Directeur Urgence secourisme - La Croix Rouge Française

### Pour la sécurité Incendie

- M. Jean Michel BILLOD - Cabinet Alliance Prévention et le Capitaine Girardin

### Pour Le CNAPS (Agent de sécurité et contrôles)

- M. Pascal GERARD Directeur adjoint et M. Pascal MONTERO contrôleur central

### Pour les Cafés Cultures :

- M. Eric LEJEUNE et M. Denis TALLEDEC du Collectif Culture Bar Bars
- M. LORRE, M. PRAUD et M. LE CAROUR



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Suivez-nous sur

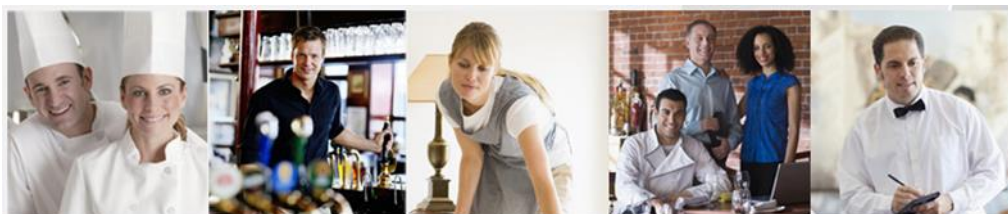
[www.umih.fr](http://www.umih.fr)



L'organisation professionnelle leader des CHR D

# Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

*Merci de votre attention*



C a f é s  
H ô t e l s

Restaurants

Discothèques